

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	72
----	----	----

PRÉSENTS	52
POUVOIRS Suppléants	9
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 2019

Date de la Convocation

11 JUIN 2019

Date d’Affichage

11 JUIN 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Patrick CAUSSE à Pascal POZZA, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Francis PRADIER à Eric LAUZERAL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Michel BUFFEL à Paul BOULVRAIS, Gilles CROUZET à Michel TERRAL, Max ESCAFFRE à Serge LAZARO, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Christophe GOURMANEL, Pascale PUIBASSET à Pascal NEEL, Janine RELLA à Alain GLADE, Paul SALVADOR à Bernard AUDARD, Denis TENEGAL à Olivier DAMEZ,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Roger BIAU, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Marie-Hélène HAMELLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 128\_2019

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Engagement de la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Cadalen**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CADALEN a été approuvé le 13 décembre 2012 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 10 octobre 2016.

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement n°3 : suppression de la notion de petit collectif,
- les modifications du périmètre des zones U1 et U2, afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de CADALEN. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

### Le Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu la Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN approuvé par délibération du Conseil municipal de Cadalen du 13 décembre 2012 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée le 10 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CADALEN du 21 mai 2019, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de CADALEN ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement n°3 : suppression de la notion de petit collectif,
- les modifications du périmètre des zones U1 et U2, afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 23 mai 2019,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ENGAGER** la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,  
par délégation,  
Pascal NEEL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*